

## Les Registres Paroissiaux de Tresserre

Dans un modeste carton dorment une trentaine de registres paroissiaux, représentant 117 années de la vie de ce petit village roussillonnais, de 1690 à 1807.

Naissances, mariages, décès, agenda et nombre de messes dites après les décès, comptes rendus de l'action des consuls, livre de la dîme, règlement des fermages... A chaque acte parfois seulement quelques lignes, pas toujours faciles à déchiffrer, rédigées en catalan jusqu'en 1740, ensuite en français, par des curés souvent peu instruits.

Mais, surtout, ces petits fascicules, si précieux pour la mémoire de cette époque, sont en mauvais état, ils ont subi le feu lorsque Tresserre a été incendié en 1794, lors des guerres de la Révolution contre l'Espagne, les outrages de l'humidité, la décomposition de certains papiers qui tombent en poussière, les petits insectes...

Lecture passionnante et intrigante par la présence de certains actes insolites, surtout l'un, présentant un caractère résolument mystérieux.

A la date du 17 février 1693, rédigé en catalan :

*Als dezaset de febrer de mil sis cens nonanta y tres jo lo baix firmar curat de la parroquia Iglesia de Sant Sadorni dell loch de Tressera bisbat de Elna he batejat segons lo Rito y forma de la Santa mare Iglesia Catholica Romana ha Maria Francisca Coloma, filla llegal y natural de Hyeronim Darlach y de Francisca moller. Foren padrins Jaume Molins y Coloma dell loch de Vilamolaca los quals... firmar on declarat no saber, en fe... firmo Francisco Bordo curat.*

Le 17 février 1693, je soussigné, curé de la paroisse et de l'église de St Saturnin du lieu de Tresserre, diocèse d'Elne, j'ai baptisé selon le rite et la forme de la Sainte Mère l'Eglise catholique romaine, Maria, Francisca, Coloma fille légitime et naturelle de Hyéronim Darlach et de Francisca sa femme. Ont été parrains Jaume Molins et Coloma du lieu de Villemolaque, lesquels appelés à signer ont déclaré ne pas savoir.

En foi de quoi, je signe, Francisco Bordo, curé de Tresserre.

En marge, rédigé en français, nous lisons le texte suivant :

« Nous, Maître des Requêtes, Intendant du Roussillon et Pays de Foix, en conséquence de l'ordre du Roi, avons défendu à peine de désobéissance de ne délivrer aucun extrait baptistère de la dite, et ni même ne donner aucune connaissance à personne de quelque qualité ou condition qu'elle puisse être, sans un ordre exprès de sa Majesté, et pour plus de sûreté avons fait mettre un papier blanc cacheté de nos armes aux quatre coins, n'y ayant aucune rature dans le texte ci contre.

A Perpignan le 26 avril 1725 »

Le papier blanc a disparu, mais les cachets de cire rouge demeurent, la signature est illisible. L'Intendant du Roussillon était à cette époque François le Gras, seigneur du Luart. Il a exercé cette charge de juin 1724 à mai 1726, ses armes sont à peu près lisibles sur deux sceaux.

L'acte de baptême (le seul document à cette époque), fait l'objet d'une interdiction de communiquer à qui que ce soit, sur ordre exprès du Roi, voilà de quoi étonner ! Quel luxe de précautions pour cacher l'origine et nier jusqu'à l'existence de cette jeune femme qui, à ce moment, est âgée de trente deux ans. Est-ce à rapprocher d'une déclaration du roi du 16 juin 1685, portant défense aux sujets de sa Majesté de se marier en dehors du royaume sans une permission expresse du roi ? Le père est un officier suisse, mais pourquoi avoir tant tardé à sévir s'il a été passé outre à cette interdiction ?

L'interdiction royale de communiquer cette information signifie la mort civile de Francisca Darlach, baptisée le 17 février 1693

qui, ainsi n'a jamais existé. Un condamné à mort physique garde son identité, quel crime a donc commis cette jeune femme pour motiver pareille sanction ?

Mystère...